

Académie de Nancy-Metz

Éducation Physique et Sportive

**MEMENTO DES EXAMENS
DE LA VOIE
PROFESSIONNELLE
CAP/BEP/BAC PRO

SESSION 2012**

**– A l'usage des candidats, des
professeurs d'EPS,
des chefs d'établissements -**

(septembre 2011)

**Inspection pédagogique Régionale
D'Éducation Physique et Sportive**

EXAMENS VOIE PROFESSIONNELLE en EPS SESSION 2012

Avertissement :

Les éléments qui figurent dans ce mémento ne constituent en aucun cas un état exhaustif de la réglementation aux examens de la voie professionnelle mais sont essentiels à toute personne se présentant à l'examen.

Ils constituent un complément aux informations données au sein des établissements et à celles figurant sur le dossier de préparation à l'inscription (candidats scolaires) ou sur le site disciplinaire: <http://eps.ac-nancy-metz.fr>

SOMMAIRE

I) GENERALITES:

1. Adresses utiles/ organigramme:
2. Rappel de la réglementation CCF et PONCTUEL

II) LES EPREUVES EN COURS DE FORMATION (CCF) :

- 2.1° LES EPREUVES OBLIGATOIRES : ces épreuves s'adressent aux élèves scolarisés
- 2.2° L'OUTIL DE SAISIE INFORMATIQUE DES NOTES POUR LE CCF : EPSNET
- 2.3° LA COMMISSION de VALIDATION ET D'HARMONISATION:

- 2.3.1) Les Sous -commissions académiques: la Commission départementale
- 2.3.2) La Commission académique
- 2.3.3) Bilan statistique des examens, session 2011 cf. site EPS

III) LES EPREUVES EN CONTRÔLE PONCTUEL:

- 3.1) les épreuves obligatoires concerne les candidats libres ou établissement hors contrat. (cf. couples d'épreuves nationaux)
- 3.2) La saisie des notes:

IV) LES CAS PARTICULIERS:

4.1) Les inaptitudes:

- Réglementation
- la liste des épreuves académiques

4.2) L'EPS adaptée en contrôle ponctuel

- a) l'accueil;
- b) la liste académique des épreuves adaptées;
- c) la circulaire académique

4.3) Le Haut Niveau

- la réglementation
- la circulaire académique

ANNEXES:

- Annexe n°1: Certificat médical type.
Annexe n°2 : notes d'EPS sur les bulletins en classes d'examen : préconisation
Annexe n°3: conditions de validité d'un certificat médical (circulaire académique)
Annexe n°4: modalités de transmission du certificat médical

I) GENERALITES:

1. Adresses utiles/organigramme:

Gestion administrative et technique:

Mme MATHIEU	ce.ia54-dec@ac-nancy-metz.fr	I.A 54
Mme MAGET Brigitte	brigitte.maget@ac-nancy-metz.fr	I.A 54 : 03 83 93 57 08

Gestion pédagogique et réglementaire:

Annik AMADEUF IA-IPR	annik.amadeuf@ac-nancy-metz.fr	IA IPR d'EPS
Pascal DECK	pascal.deck@ac-nancy-metz.fr <i>Dossiers suivis: EPS adaptée et Haut niveau</i>	Chargé de mission
Christian FATON	christian.faton@ac-nancy-metz.fr <i>Dossier suivi : certification voie PRO Mise en œuvre E.P.S en CFA</i>	Chargé de mission

2. Rappel de la réglementation pour le Contrôle en cours de formation (CCF) et le contrôle ponctuel:

Tous les textes officiels ainsi que les textes académiques (listes et référentiels académiques, EPS adaptée et Haut niveau), sont disponibles sur le site EPS de l'académie :

<http://www3.ac-nancy-metz.fr/eps>



L'ÉVALUATION aux EXAMENS

De la voie professionnelle (BAC PRO, BMA, CAP, BEP) - **Session 2012**

TABLEAU RECAPITULATIF

tous les textes officiels ainsi que les textes académiques (listes et référentiels académiques, EPS adaptée et Haut niveau), sont disponibles sur le site EPS de l'académie :

<http://www3.ac-nancy-metz.fr/eps>

BAC. PROFESSIONNEL - BMA	CAP - BEP
<p>Arrêté du 15 juillet 2009 BO N°31 du 27/08 /09 NS du 8 octobre 2009 BO N°42 du 12/11 /09</p> <p>Epreuves obligatoires</p>	<p>Arrêté du 15 juillet 2009 BO N°31 du 27/08 /09 NS du 8 octobre 2009 BO N°42 du 12/11 /09</p> <p>Epreuves obligatoires</p>
<p>En CCF</p>	<p>En CCF</p>
<p><i>Ensemble certificatif de <u>3 épreuves représentatives de 3 compétences propres différentes</u> sont supports de la notation.</i></p> <p><i>une épreuve peut être issue de la classe de première Bac Pro, sous la forme d'une unité capitalisable.*1</i> </p> <p>3 dans liste nationale* ou 2 dans liste nationale +1 dans liste académique *2</p> <p><i>(possibilité d'adaptation des menus pour les sportifs de haut niveau : 2 APSA + spécialité</i></p> <p><i>* Cas particulier de l'EPS adaptée : menu de 2 épreuves et 2 compétences (référentiels adaptés à envoyer à la commission académique)</i></p> <p>évaluation par le professeur du groupe classe selon les référentiels de niveau 4 (27 épreuves) publiées en annexe de la NS du 8/10/2009, BO n°42 du 12/11/09</p> <p>+ 4 épreuves académiques *2</p> <p>Protocole d'évaluation (ensemble des menus et calendrier des contrôles validé par la commission académique) porté à la connaissance des élèves et pour info au CA</p>	<p><i>Ensemble certificatif de <u>3 épreuves représentatives de 3 compétences propres différentes</u> sont supports de la notation.</i></p> <p><i>une épreuve au minimum et deux épreuves au maximum doivent être issues de la classe de première année de formation.</i> </p> <p><i>Sous la forme d'unités capitalisables *1</i></p> <p>3 dans liste nationale* ou 2 dans liste nationale +1 dans liste académique *3</p> <p><i>(possibilité d'adaptation des menus pour les sportifs de haut niveau :2 APSA + spécialité</i></p> <p><i>* Cas particulier de l'EPS adaptée : menu de 2 épreuves et 2 compétences (référentiels adaptés à envoyer à la commission académique)</i></p> <p>évaluation par le professeur du groupe classe selon les référentiels de niveau 3 (27 épreuves) publiées en annexe de la NS du 8/10/2009, BO n°42 du 12/11/09</p> <p>+ 4 épreuves certificatives de la liste académique</p> <p>Protocole d'évaluation (ensemble des menus et calendrier des contrôles validé par la commission académique) porté à la connaissance des élèves et pour info au CA</p>
<p>EN PONCTUEL_(examen terminal)</p>	<p>EN PONCTUEL_(examen terminal)</p>
<p>Arrêté du 15 juillet 2009 BO N°31 DU 27 juillet 2009, annexe 2</p> <p>Liste Nationale <i>proposant 5 couples d'épreuves (indissociables) répondant à 2 compétences propres :</i></p> <p>Demi-fond et badminton simple</p> <ul style="list-style-type: none">- demi-fond et tennis de table simple- sauvetage et tennis de table simple- sauvetage et basket-ball- gymnastique et basket-ball <p>L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le CCF (référentiels de niveau 4)</p> <p><i>Contrôle ponctuel sur une épreuve adaptée possible pour les élèves présentant un handicap avéré</i></p>	<p>Arrêté du 15 juillet 2009 BO N°31 DU 27 juillet 2009, annexe 2</p> <p>Liste Nationale <i>proposant 5 couples d'épreuves (indissociables) répondant à 2 compétences propres :</i></p> <p>Demi-fond et badminton simple</p> <ul style="list-style-type: none">- demi-fond et tennis de table simple- sauvetage et tennis de table simple- sauvetage et basket-ball- gymnastique et basket-ball <p>L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le CCF (référentiels niveau 3)</p> <p><i>Contrôle ponctuel sur une épreuve adaptée possible pour les élèves présentant un handicap avéré</i></p>

Les 26 épreuves du référentiel national d'évaluation doivent être entendues comme autant d'activités différentes

II) LES EPREUVES EN COURS DE FORMATION (CCF)

2.1° LES EPREUVES OBLIGATOIRES en CCF : ces épreuves ne concernent que les élèves scolarisés.

Liste des épreuves certificatives (en bleu les APSA de la liste académique)

Compétences	Arrêté du 15 juillet 2009 Arrêté rectoral du 23 juin 2010 Liste épreuves certificatives	Arrêté du 15 juillet 2009 Arrêté rectoral du 17 juillet 2009 Liste épreuves certificatives
Examens	CAP BEP session 2012	BAC PRO session 2012
C P 1	1. course haies 2. course ½ fond 3. course relais-vitesse 4. lancer du disque 5. lancer du javelot 6. saut pentabond 7. <u>combiné athlétique</u>	course haies course ½ fond course relais-vitesse lancer du disque lancer du javelot saut pentabond <u>lancer du poids</u>
	8. natation de vitesse	natation de vitesse
C P 2	9. course d'orientation 10. escalade 11. natation sauvetage 12. <u>golf</u>	course d'orientation escalade natation sauvetage
CP3	13. Acrosport 14. Gymnastique au sol 15. Saut de cheval	Acrosport Gymnastique au sol Saut de cheval <u>Aérobic</u>
	16. Arts du cirque 17. Danse chorégraphie collective	Arts du cirque Danse chorégraphie collective
CP 4	18. basket-ball 19. handball 20. football 21. rugby 22. volley-ball 23. <u>softball</u>	basket-ball handball football rugby volley-ball <u>softball</u>
	24. judo 25. savate boxe française	judo savate boxe française
CP 5	26. badminton simple 27. table simple 28. Musculation 29. Course en durée 30. Step 31. <u>Ski de fond</u>	badminton simple table simple Musculation Course en durée Step <u>PMT</u>

A RETENIR:

- Proposer des menus équilibrés de 3 compétences différentes;
- Attention au principe de capitalisation ;
- la co-évaluation n'est pas obligatoire mais recommandée ;
- Pour la notation veiller aux secteurs de vigilance sur l'évaluation (cf. page 9)

2.2° L'OUTIL DE SAISIE INFORMATIQUE DES NOTES POUR LE CCF : EPSNET

Les données relatives aux protocoles d'évaluation sont saisies avec l'application nationale EPSNET :

Adresse de connexion (chef d'établissement) :

<https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/etablissement>

Une fois la délégation opérée par le chef d'établissement, les professeurs d'EPS peuvent se connecter directement à l'application EPSNET avec les données attribuées à l'adresse suivante :

<https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/enseignant>

La saisie des protocoles doit impérativement être terminée le **20 octobre 2011**, date à laquelle l'application sera fermée par le service informatique du rectorat.

La commission académique (CAHN) examinera les protocoles **le 07 novembre 2011** et les services contacteront les établissements pour lesquels certains protocoles pourraient poser un problème de validation.

[L'ensemble de ces circulaires académiques](#) (organisées en 3 étapes et envoyées par la DEC) **sont déposées sur le site EPS de l'académie à la rubrique « EPS NET / circulaires de cadrage ».**

Saisie protocoles	Du 13 au 20 octobre 2011
Phase d'ajustement des protocoles	23 avril au 27 avril 2012
Saisie des notes	Du 21 mai au 7 juin 2012
Fermeture du serveur	jeudi 7 juin 2012
Commissions départementales	Du 14/06 au 25/06

RAPPEL:

L'organisation des épreuves ponctuelles a été modifiée et **les semaines 18 et 19 (du 30 avril au 11 mai 2012) seront banalisées** pour l'organisation des ces épreuves.



A ces dates, nous vous demandons :



De ne pas organiser d'évaluation CCF ni d'épreuve de rattrapage.

De ne pas prévoir de sortie pédagogique, ni de voyage scolaire, ni de stage

Participation aux examens :

La participation aux examens fait partie intégrante des obligations de service, elle est prioritaire par rapport à toute autre forme d'engagement ou d'activité. Vous êtes donc tenus, par vos missions d'enseignant de répondre favorablement à toute convocation vous sollicitant comme jury d'épreuves.

A RETENIR :

*** Respecter les dates d'ouverture et de fermeture du serveur : Respect impératif des dates butoirs.**

*** Partager la gestion de la saisie des notes (cette tâche n'incombe pas au seul coordonnateur).**

*** « Lorsqu'un élève est absent à une des situations d'évaluation de l'ensemble certificatif sans motif valable, la note de zéro est attribuée à cette situation d'évaluation et la note finale sera la moyenne des trois notes obtenues. (cf note de service N°2009-141 du 8/6/2009)**

***Les notes posées par les enseignants ne sont que des propositions et peuvent donc faire l'objet d'une harmonisation par la CAHN.**

*** Archiver les Certificats médicaux, après vérification par l'enseignant selon un circuit défini dès le début de l'année (cf. modèle joint en annexe 4)**

***Prévoir l'organisation d'un conseil d'enseignement préalable à la sous-commission départementale (cf. secteurs de vigilance) et préparer le dossier à fournir lors de cette commission.**

***Anticiper sur les cas particuliers, pour prévoir un aménagement de la certification (protocole adapté). Nous signifier ces cas et envoyer les référentiels adaptés à Pascal DECK (chargé de mission : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr)**

POINTS DE VIGILANCE:

PRINCIPE DE CAPITALISATION

Pour les CAP/BEP : Capitalisation OBLIGATOIRE:

Au moins une épreuve et maximum deux, doivent avoir été effectuées l'année précédente et évaluées au niveau 3 d'exigence, au cours de la classe de seconde professionnelle.

Pour les BAC PRO : capitalisation POSSIBLE :

Une épreuve maximum effectuée l'année précédente en classe de première et évaluée au niveau 4 d'exigence, peut être capitalisée.

Ainsi afin de vous aider à la saisie des protocoles :

*Par souci de clarté et de simplification et afin de permettre à la commission de cibler les APSA capitalisées, nous décidons par convention que la date du **01/01/2011** sera l'unique date retenue pour signifier la capitalisation.*

Exemple: *L'élève X de CAP a choisi le menu 3X500 / VOLLEY / MUSCULATION ; l'activité VOLLEY évaluée en N3 en classe de seconde est capitalisée... cette activité (quelque soit la date effective de passage) doit apparaître dans l'édition du menu à la date du **01/01/2011**.*

Remarque : *Si un élève venant de seconde générale poursuit ces études en 1^{ère} bac pro et s'il souhaite passer une certification intermédiaire CAP ou BEP (qui pour lui n'est pas obligatoire), il doit passer l'EPS sous forme d'épreuves ponctuelles et non pas en C.C.F. Il doit donc s'inscrire aux épreuves ponctuelles comme un candidat libre et il choisit, lors de son inscription à l'examen terminal, un des couples d'activités proposés dans le cadre des épreuves ponctuelles obligatoires.*

2.3°) LA COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION et de SUIVI DES NOTES:

Rappel de la réglementation: « La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur ou son représentant :

- **Arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun y compris les épreuves adaptées, et élabore le référentiel ;**
- **valide les protocoles d'évaluation des établissements publics et privés aux échéances fixées ;**

- **analyse les notes** qui lui ont été transmises et procède à leur harmonisation ;
- **dresse le compte rendu de chaque session pour l'ensemble des épreuves de chaque examen (BAC PRO, CAP-BEP) et le transmet à la commission nationale d'évaluation.** (D'une manière générale ce document permet de repérer les épreuves choisies dans l'académie, la répartition et la moyenne des notes des candidates et des candidats selon les épreuves, les types d'obstacles liés à la conception des épreuves, les évolutions souhaitées et tout renseignement demandé par la commission nationale.)
- **publie les statistiques sur les moyennes académiques** et toute autre information utile à la mise en œuvre du contrôle en cours de formation.

Aucune rémunération n'est prévue, seuls les frais de déplacements sont pris en charge par la division des examens.

Échéancier de la Commission d'harmonisation et de suivi des notes: Cette commission se réunit 4 fois dans l'année.

Commission académique d'harmonisation et de suivi des notes (CAHN)	Lundi 07 novembre 2011 <i>validation des protocoles</i>
CAHN	Mardi 07 février 2012 <i>I. Finalisation des outils/ épreuves ponctuelles</i> <i>II. Composition et organisation des sous commissions départementales</i>
Sous Commissions départementales	Du 14/06 au 25/06 <i>contrôle inaptitudes, cas particuliers</i>
CAHN Voie Pro	Jeudi 21 juin 2012 <i>harmonisation des notes</i>

2.4.1) Les Sous -commissions académiques ou les sous-commissions départementales

Rappel de la réglementation:

- Les membres de la CAHN font systématiquement partie des sous commissions départementales de vérification des notes.
- Les différentes tâches (harmonisation des notes, contrôle des dispenses...) peuvent conduire à la constitution de sous-commissions départementales ou de bassins. Celles-ci sont alors présidées par un membre des corps d'inspection ou un chef d'établissement ou un enseignant d'EPS membre de la commission académique

C'est l'occasion de présenter des résultats avant l'harmonisation et d'entamer une discussion de fond, de sensibiliser les enseignants sur des points précis (offre APSA, inaptitudes et gestion, moyenne filles et garçons, écart moyenne établissement/ moyenne académique...)

Échéancier:

Les quatre sous commissions complètent le travail de la commission académique au mois de juin.

Le calendrier prévisionnel	
Les commissions départementales	Du 14/06 au 25/06
Département 55	jeudi 14 juin 2012 matin
Département 88	vendredi 15 juin 2012 après-midi
Département 57	Lundi 18 juin 2012
Département 54	Mardi 19 juin 2012

• 2.4.2) Bilan statistique des examens, session 2011 :

A RETENIR:

Une moyenne académique qui diminue cette année pour la voie professionnelle.

-CAP BEP:

Un équilibre significatif des moyennes entre départements.

Le différentiel filles et garçons est relativement constant et reste le plus faible de tous les examens.

-BAC-PRO:

Une typologie de menus stéréotypés autour de la CP4, toutefois, une évolution avec une confirmation de la percée de la musculation.

-Ce qui questionne:

- La comparaison entre le nombre d'élèves dispensés et le nombre de protocoles adaptés, un effort est attendu.
- La distorsion de notation entre certains établissements interpelle la CAHN (cf. secteurs de vigilance)
- **le taux de dispense reste une préoccupation**, notamment chez les candidates en Bac PRO (13,74%) ; de même le taux d'inaptitude partielle et **la très faible proportion de contrôle adapté.**

Pour l'évaluation, il est demandé dans les établissements un travail en amont, afin d'interroger leurs pratiques, leurs offres de formation, leurs évaluations, leurs contenus avec des points de vigilance à regarder pour une auto-analyse en équipe pédagogique.

Cette analyse devra se faire à partir des résultats de la session 2011 qui ont été communiqués lors des commissions départementales au représentant de l'établissement. Aussi, afin d'aider les équipes, nous énonçons ci dessous des secteurs de vigilance qui guideront cette analyse et permettront d'identifier des facteurs explicatifs spécifiques à votre établissement concernant les écarts constatés.

LES SECTEURS DE VIGILANCE:

- Ecart Moyenne d'établissement /Moyenne académique

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 point

- Ecart type établissement

Valeur indicative : inférieur à 2,5

- Différentiel moyennes établissement filles et garçons

Valeur indicative : plus ou moins 1 point

- Ecart Moyenne Filles établissement / Moyenne filles académique

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 point

- Ecart Moyenne Garçons établissement / Moyenne garçons académique

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 point

- Ecart Moyennes APSA établissement / Moyennes APSA académique

Valeur indicative : plus ou moins 1.5 au plan général et en différenciant filles et garçons

III) LES EPREUVES EN CONTRÔLE PONCTUEL:

3.1°) les épreuves obligatoires concernent les candidats libres ou les établissements hors contrat.

Une liste nationale proposant 5 couples d'épreuves (indissociables) répondant à 2 compétences propres:

- Demi-fond et badminton simple ;
- Demi-fond et tennis de table simple ;
- Sauvetage et tennis de table simple ;
- Sauvetage et basket-ball ;
- Gymnastique et basket-ball.

A RETENIR POUR LES JURYS :

**L'utilisation obligatoire des outils de notation disponibles sur le site.*

**Le retour nécessaire des rapports de jury.*



Un candidat qui se blesse ou déclaré inapte sur une des deux épreuves du couple d'activités est déclaré inapte.

Un candidat qui ne passe qu'une épreuve sur les deux se voit attribuer la note de zéro sur l'APSA où il était absent (absence non justifiée)

3.2°) LA SAISIE DES NOTES:

Cette saisie informatique doit être effectuée par les présidents de jury (ou le secrétariat de jury) sur l'interface LOTANET à partir des bordereaux de relevés de notes.

IV) LES CAS PARTICULIERS:

4.1° Les inaptitudes:

a) Les textes:

- Décret 88-977 du 11 octobre 1988, arrêté du 13 septembre 1989, circulaire du 17 mai 1990, décret 92-109 du 30 janvier 1992 ;
- 4. Charte académique sur la prévention et la gestion des inaptitudes en EPS du 27 novembre 1998 (consultable sur le site EPS).

b) Les candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale peuvent relever de différentes situations:

- **Les Candidats présentant une inaptitude physique en cours d'année scolaire** ne permettant plus d'évaluer la performance du candidat au terme de l'enseignement, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit :
 - renvoyer l'élève au contrôle fixé en fin d'année scolaire pour chaque établissement ;
 - permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif ;
 - ne pas formuler de note et porter la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales » si l'élève ne peut subir au moins deux épreuves. **(cf. note de service N°2009-141 du 8/6/2009)**

Le candidat scolarisé présente une inaptitude partielle qui ne l'empêche cependant pas de pratiquer certaines activités de manière adaptée: il pourra bénéficier dans l'établissement de scolarisation d'un enseignement adapté et d'un contrôle CCF portant sur deux épreuves adaptées.

- Pour le candidat présentant le même type d'inaptitude partielle et auquel ne peut être proposé un enseignement adapté, il est organisé un contrôle ponctuel dans l'établissement (si possible), portant sur une épreuve adaptée (selon la liste académique).
- Le handicap (au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994) empêche toute pratique adaptée de l'EPS; le candidat est alors dispensé de l'épreuve, le coefficient est alors neutralisé.

c) Afin d'éviter des problèmes en fin d'année scolaire, surtout dans les classes d'examen, il est indispensable :

1. d'inventorier, dès le début de l'année, tous les cas possibles au sein de l'établissement ; d'envisager ensuite les procédures de prise de connaissance, de suivi et d'archivage des certificats médicaux à mettre en œuvre en concertation avec le chef d'établissement, les personnels de santé et d'éducation ;
2. de faire apparaître les solutions retenues dans le règlement intérieur.

Chaque cas d'inaptitude, totale, temporaire ou partielle conduisant ou non à une dispense d'EPS aux examens, doit faire l'objet d'un suivi attentif par les enseignants, en lien avec les services de santé scolaire.

Un exemple de certificat médical type est fourni en annexe n°1

A RETENIR:

Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date (s) précise(s) d'examen (s) et comporter les mentions suivantes : les dates de début et de fin de l'inaptitude, la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, le cachet et la signature du médecin.

Tout certificat post-daté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions ci dessus mentionnées ou non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'E.P.S.

◦ **L'EPS adaptée en contrôle ponctuel:**

a) **Accueil des élèves en situation de handicap ou d'aptitude partielle:**

Pour les CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP:

Circulaire N° 94-137 du 30 mars 1994 (classification des handicaps)

b) **la liste des épreuves académiques :**

Une liste académique de 9 épreuves adaptées en contrôle ponctuel est proposée aux candidats se présentant aux épreuves d'examens de la voie PRO (cf. arrêté rectoral modifié du 11 octobre 2010) : **Boccia , danse adaptée, escrime, slalom en fauteuil, tennis de table adapté, natation adaptée :** (Plusieurs choix possibles : 250m, ou 150m 2 nages, ou 10 mn), **3 x 500m en fauteuil, sarbacane, tir à l'arc.**

Un dossier médical de recevabilité pour cette épreuve d'EPS adaptée est à remplir.

c) **La circulaire académique:**

Se référer à la circulaire académique « EPS ADAPTEE » qui fixe les conditions et l'échéancier de recevabilité pour la session 2012

RAPPEL :

L'inscription à une épreuve adaptée aux examens en EPS doit permettre aux candidats présentant un handicap tel que défini dans la circulaire 94-137 ainsi qu'aux candidats reconnus handicapés par la MDPH, d'obtenir une note dans cette discipline et ainsi éviter la dispense de l'épreuve entraînant une neutralisation du coefficient s'y rapportant.

Nous vous encourageons à réfléchir collectivement sur les conditions à créer pour permettre au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves handicapés ou aptes partiellement dans vos enseignements. La tâche n'est pas simple et exige de la part de chacun une modification de ses représentations.

Nous vous invitons à « naviguer » dans la rubrique EPS adaptée du site qui présente les différentes productions du groupe des professeurs en charge de cette réflexion durant ces deux dernières années. Outre les ressources académiques et nationales existantes, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une aide en étant accompagnés par des professionnels du handicap.

Pour tout renseignement complémentaire contacter :
Monsieur DECK Pascal à l'adresse suivante : pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

◦ **Le Haut Niveau**

La circulaire relative à l'aménagement de la certification d'E.P.S. pour les sportifs de haut niveau est disponible sur le site EPS.

L'arrêté rectoral du 17 juillet 2008 prévoit des aménagements de la certification des épreuves d'E.P.S. des examens des CAP / BEP/ BAC PRO pour les candidats sportifs de haut niveau à compter de la session de juin 2009.

Les aménagements proposés ci-dessous portent sur l'épreuve obligatoire d'E.P.S. dans le cadre du contrôle en cours de formation.

I - Bénéficiaires du dispositif

Seuls les candidats inscrits sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau ou espoir, ou scolarisés en pôle France ou en pôle espoir, au moment de l'inscription au CAP/BEP, peuvent bénéficier d'une prise en compte de leur spécialité sportive au titre de l'épreuve d'E.P.S. Il incombe aux chefs d'établissements, aux enseignants d'EPS de répertorier les élèves susceptibles de satisfaire à ce dispositif dans leurs établissements.

II - Modalités d'aménagement

• **Saisie des protocoles dans EPS NET :**

Une note sur 20, posée conjointement par l'enseignant d'EPS et l'entraîneur ou le cadre fédéral, se substitue à une note du menu obligatoire de 3 épreuves. Dans ce cas, le professeur devra valider un menu spécifique de 3 activités pour ce candidat dans lequel **la spécialité sportive se substituera à 1 épreuve et sera combinée aux 2 autres épreuves** permettant au candidat d'obtenir la meilleure moyenne. (*attention : nouvelle réglementation : arrêté du 15 juillet 2009 et note de service du 08 octobre 2009*).

A titre d'exemple, un sportif de haut niveau en AVIRON, qui aura des notes dans le menu « demi-fond – musculation – volleyball » et pour qui la meilleure note sera obtenue par la combinaison « Aviron -musculation-volley » se verra rattaché à un menu: « aviron – musculation – volleyball » (*sous réserve que ce nouveau menu comporte 3 APSA de 3 compétences différentes*

Ce menu sera renseigné sur papier et envoyé par mail pour validation à :
pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

- Afin de répertorier les candidats bénéficiant de cet aménagement nous vous demandons d'envoyer le formulaire joint en annexe par voie informatique avant le 18 novembre 2011 délai de rigueur à :
pascal.deck@ac-nancy-metz.fr

• **Recevabilité des aménagements :**

- Le corps d'inspection prendra directement contact avec les établissements accueillant des sportifs de haut niveau autorisés à bénéficier de tels aménagements.
- En tout état de cause, **la réglementation aux examens doit être respectée**, notamment en ce qui concerne l'évaluation dans trois compétences propres de nature différente. Tout aménagement qui ne correspondrait pas au cadre réglementaire de l'examen, entraînera l'annulation de cet aménagement et les notes obtenues dans les menus « d'origine » seront exigées.

ANNEXES:

Annexe 1 : Certificat médical modèle type

Modèle de certificat médical à usage scolaire en référence au décret du 11 octobre 1988 et à l'arrêté du 13 septembre 1989

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le professeur d'Éducation Physique et Sportive peut adapter son enseignement de façon à ce que tout élève puisse y participer en fonction de ses possibilités et de ses capacités résiduelles.

Je soussigné (e), docteur en
médecine,.....

Lieu
d'exercice.....
Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève :

Nom,
prénom.....

Né(e) le.....

Et constaté ce jour que son état de santé entraîne :

Une inaptitude totale du au inclus

Une inaptitude partielle du au inclus

Dans ce cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

• A des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)
.....
.....

• A des types d'efforts (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires)
.....
.....

• A la capacité à l'effort (intensité, durée)
.....
.....

• A des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)
.....
.....

• Autres
.....
.....

Date, signature et cachet du médecin :

Annexe 2 : notes d'EPS sur les bulletins en classes d'examen : préconisation



Les inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
D'éducation physique et sportive

À

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
des lycées généraux, technologiques et
professionnels

A

Mesdames et Messieurs les professeurs d'EPS

Nancy, le 22 novembre 2010

Inspection Pédagogique
Régionale d'EPS

Dossier suivi par
Régine JEANDROT
Téléphone 03.83.86.25.54
GSM : 06.59.67.78.38

Mél : regine.jeandrot@ac-nancy-metz.fr

Secrétariat
Téléphone 03.83.86.25.42
Fax 03.83.86.25.66

Mél : ce.ipr@ac-nancy-metz.fr

6bis, rue du Manège
CO 30013
54035 NANCY Cedex

Objet : préconisation concernant la mention des notes d'EPS sur les bulletins trimestriels pour les classes d'examens.

Le passage des épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation (CCF) pour les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels ainsi que pour les CAP et BEP, appelle une vigilance accrue sur les notes apposées dans les bulletins trimestriels.

De manière réglementaire, les notes d'examens (et ce quelle que soit la discipline) ne doivent en aucun cas être portées à la connaissance des élèves ou des familles avant les réunions de jury. **Nous vous rappelons que les notes posées dans le cadre du CCF ne sont que des propositions et qu'à ce titre elles peuvent faire l'objet d'une harmonisation.**

En conséquence la note obtenue en EPS (moyenne des trois notes posées en CCF) ne doit être connue qu'au moment de la promulgation des résultats à l'examen.

Au regard de cette réglementation, se pose le problème de la mention des notes d'EPS dans les bulletins scolaires.

Pour les lycées généraux et technologiques, en classe de terminale, il est possible de s'en tenir à des appréciations et commentaires. Cependant, ce principe ne peut être satisfaisant dans les lycées professionnels, puisque, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la capitalisation, toutes les notes d'EPS, et ce dès la classe de seconde, sont potentiellement certificatives.

Face à ces constats, l'inspection pédagogique régionale propose aux équipes pédagogiques (en lycées général et technologique, comme en lycée professionnel) d'**établir une note d'EPS trimestrielle qui pondère la note de certification** qui, elle, est posée dans le cadre des référentiels nationaux. Ces éléments complémentaires d'évaluation seront choisis par les équipes pédagogiques et portés à la connaissance des élèves. **Les enseignants peuvent trouver là, l'occasion de valoriser certains secteurs d'apprentissage en lien avec les compétences attendues des programmes.**

Nous vous demandons de diffuser cette note de cadrage à l'ensemble de la communauté éducative et notamment lors d'un conseil d'administration afin qu'elle soit portée à la connaissance des parents d'élèves.

Pour les IA IPR EPS

Régine JEANDROT

Annexe 3 : conditions de validité d'un certificat médical (circulaire rectorale)

Le Recteur,
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames, Messieurs
Les Chefs d'établissements

Nancy, le 12 octobre 2010

Objet : Baccalauréats général et technologique - Conditions de prise en compte du certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive pour les candidats scolaires - Accord d'une dispense au titre de l'évaluation d'une ou plusieurs Activités Physiques et Sportives.

Sur présentation d'un justificatif médical d'inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive (E.P.S.) visé par le médecin scolaire, le candidat peut réglementairement demander une dispense au titre de l'épreuve d'E.P.S. de l'examen.

Je vous rappelle que pour pouvoir être pris en compte, le certificat médical devra obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) (date de l'épreuve ponctuelle, de l'évaluation et/ou du rattrapage pour les candidats se présentant dans le cadre d'une évaluation en contrôle en cours de formation) et comporter les mentions suivantes :

- les dates de début et de fin de l'inaptitude ;
- la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée ;
- le cachet du médecin ;
- la signature du médecin.

Le certificat médical fourni par le candidat devra dans un premier temps être présenté à l'enseignant d'E.P.S.. Celui-ci se chargera de le transmettre à l'administration de son établissement.

Le certificat médical sera ensuite conservé durant l'année scolaire au sein de l'établissement et sous la responsabilité du Chef d'établissement.

En fin d'année scolaire, les certificats seront ensuite confiés à l'enseignant « référent » de l'établissement pour acheminement et examen devant la commission académique de validation des notes.

Il ressort de ces dispositions qu'un certificat postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions ci-dessus mentionnées ou non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'E.P.S..

Tout certificat médical qui après vérification par les services serait avéré comme étant faux ou falsifié aura pour conséquence d'entraîner le candidat dans une procédure de fraude ou présomption de fraude passible d'une sanction pouvant aller jusque cinq années d'interdiction de se présenter à un examen public.

Afin de pallier à tout éventuel contentieux, je vous demanderai de bien vouloir rappeler ces dispositions aux élèves et enseignants d'E.P.S. de votre établissement.

Annexe 4 : Modalités de transmission du certificat médical

Baccalauréats général et technologique - Epreuves d'éducation physique et sportive

Modalités de transmission du certificat médical

(Candidat scolaire)

